DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET:

Budget annexe
« Local
commercial du
Chapitre »
Examen et vote
du compte
administratif 2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers Communautaires :

en exercice : 28présents à la séance : 22

représentés : 4

■ absents:2

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 26 mars 2024

Date de l'affichage à la porte de la collectivité et de publication sur le site internet : 26/04/2024

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret : Non L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents: MM. Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2ème Vice-Président, Didier COUDERC 3ème Vice-Président, Philippe MARTIN 4ème Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5ème Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6ème Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7ème Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Bruno PORTAL MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

<u>Etaient représentés</u> MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO) MME. Patricia ROUSSON (Françoise AMARGER-BRAJON) Conseillers Communautaires.

<u>Etaient absents</u>: MM. Laurent SUAU Président, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Alain COMBES Conseiller Communautaire, expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12/04/2023 adoptant le budget primitif Budget annexe « Local commercial du Chapitre » de l'exercice 2023,

Local Commercial du Chapitre

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		32 011,08	56 652,21
RECETTES	Réalisations		9 300,31
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	145 000,00	3 567,79
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE	Réalisations	-145 000,00	5 732,52
DE L'EXERCICE	Compte tenu des R à R	-145 000,00	5 732,52
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-112 988,92	62 384,73
	Compte tenu des R à R	-112 988,92	62 384,73
		-50 604,19	

Sous la présidence de M. Francis BERGOGNE 1 er Vice-Président, et hors de la présence du Président, le Conseil Communautaire :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain COMBES,

CONSIDERANT que le Compte Administratif est conforme à la balance certifiée des résultats fournis par le Receveur Municipal, **ARRETE** les résultats définitifs.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme, Fait à Mende, Le Président, Laurent SUAU

#signature2# #signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>